

11 juin 2012

Résumé non technique

Schéma de structure communal

Commune d'Ittre

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	1
1.1. <i>Le Schéma de structure communal</i>	1
1.1.1. Définition.....	1
1.1.2. Procédure d'élaboration et d'adoption.....	2
1.2. <i>Objet et forme du résumé non technique</i>	2
1.3. <i>Présentation de l'auteur</i>	2
2. OBJECTIFS DU SCHEMA DE STRUCTURE.....	3
2.1. <i>Situation existante</i>	3
2.2. <i>Objectifs</i>	4
3. OPTIONS ET ANALYSE DES INCIDENCES.....	5
3.1. <i>Option A</i>	7
3.1.1. Option.....	7
3.1.2. Actions à court-moyen terme.....	7
3.1.3. Incidences principales.....	7
3.2. <i>Option B</i>	8
3.2.1. Option.....	8
3.2.2. Actions à court-moyen terme.....	9
3.2.3. Incidences principales.....	9
3.3. <i>Option C</i>	10
3.3.1. Option.....	10
3.3.2. Actions à court-moyen terme.....	10
3.3.3. Incidences principales.....	10
3.4. <i>Option D</i>	11
3.4.1. Option.....	11
3.4.2. Actions à court-moyen terme.....	11
3.4.3. Incidences principales.....	12
3.5. <i>Option E</i>	13
3.5.1. Option.....	13
3.5.2. Actions à court-moyen terme.....	13
3.5.3. Incidences principales.....	13
3.6. <i>Option F</i>	14
3.6.1. Option.....	14
3.6.2. Actions à court-moyen terme.....	14
3.6.3. Incidences principales.....	14
3.7. <i>Option G</i>	15
3.7.1. Option.....	15
3.7.2. Actions à court-moyen terme.....	16
3.7.3. Incidences principales.....	16
4. PLAN D'AFFECTATION.....	17

1. Introduction

1.1. Le Schéma de structure communal

1.1.1. Définition

Selon le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), « *Le schéma de structure communal est un document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire communal* ».

Le schéma de structure communal a donc pour mission de concevoir l'aménagement du territoire communal. C'est un document de type stratégique qui vise à définir un projet spatial.

En tant que schéma, le rôle du Schéma de structure est très différent d'un plan ou d'un règlement, qui déterminent l'aménagement souhaité à travers des documents planologiques (PCA) et des prescriptions urbanistiques (RCU). Les orientations et la référence sont données par le schéma, elles trouvent leur traduction dans des plans. Un schéma n'a pas de valeur réglementaire, contrairement à un plan ou à un règlement. C'est un document à caractère évolutif, définissant davantage des objectifs à atteindre et un esprit à poursuivre que des normes à respecter.

Enfin, le développement doit être durable afin de ne pas compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire leurs besoins.

Le Schéma de structure est donc :

- Un document d'orientation, de gestion et de programmation ;
- Un outil de gestion pour les décisions quotidiennes ;
- Un programme d'actions.

La décision d'élaborer ce document a été prise par le conseil communal en séance du 21 septembre 2004. L'élaboration du schéma de structure est toujours d'initiative communale.

1.1.2. Procédure d'élaboration et d'adoption

Elaboration	<p>Le schéma de structure est établi à l'initiative du conseil communal, sur base de la situation de fait et de droit, par une personne agréée.</p> <p>La commission communale d'aménagement du territoire (CCAT) et le conseil wallon de l'environnement pour le développement durable (CWEDD) sont informés des études préalables et peuvent à toute époque formuler les suggestions qu'ils jugent utiles.</p>
Adoption provisoire	<p>Le conseil communal adopte provisoirement le projet de schéma.</p>
Enquête publique	<p>Le projet de schéma est soumis, par le collège communal, à une enquête publique de 30 jours.</p> <p>Le collège communal soumet, parallèlement, le projet de schéma au fonctionnaire délégué, qui a 30 jours pour remettre avis. Passé ce délai, son avis est réputé favorable.</p>
Consultation CCAT et CWEDD	<p>Après l'enquête publique, le projet de schéma, ainsi que les réclamations et observations sont soumis à la CCAT et au CWEDD, qui ont 45 jours pour remettre leur avis. Passé ce délai, leur avis est réputé favorable.</p>
Adoption définitive	<p>Le schéma de structure communal, accompagné d'une déclaration environnementale, est adopté par le conseil communal. La déclaration environnementale résume la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le schéma et dont les avis, réclamations et observations émis ont été pris en considération.</p> <p>Le conseil communal envoie le schéma, accompagné du dossier, au Gouvernement. Celui-ci peut annuler la décision du conseil communal par arrêté motivé envoyé dans les 60 jours de la réception du dossier complet.</p> <p>Le schéma et la déclaration environnementale sont transmis à la CCAT, au CWEDD et, le cas échéant, aux autres personnes et instances consultées.</p>

**Tableau 1 : Procédure d'élaboration et d'adoption du Schéma de structure communal
(Source : CWATUPE, Art. 17)**

1.2. Objet et forme du résumé non technique

Ce résumé non technique est un document destiné à l'information du public. L'accent est spécialement mis sur la clarté et la structure du document, ainsi que sur la compréhension et la lisibilité des informations fournies. Ce texte ne remplace en aucun cas le rapport complet de l'étude des incidences, qui reprend en détail les hypothèses, analyses et conclusions.

1.3. Présentation de l'auteur

ARIES Consultants S.A. a été choisi par la commune d'Ittre pour réaliser son Schéma de structure communal.



Siège de Rosières :

Chemin des Deux Fermes, 1

B – 1331 Rosières

Tél. : 02 / 655.86.50

Fax : 02 / 655.86.60

www.ariesconsultants.be

2. Objectifs du schéma de structure

2.1. Situation existante

L'objectif poursuivi par les autorités communales est basé sur une étude approfondie de la situation existante de fait du territoire communal.

Les éléments suivants ont principalement été relevés :

- La commune d'Ittre se caractérise par une association de paysages ruraux de grande qualité. Le réseau hydrographique organisé autour de la Sennette a profondément marqué le territoire qui présente un relief accidenté fait de collines et vallons ;
- La commune d'Ittre présente deux villages plus importants et aux spécificités propres : le village d'Ittre et le village de Virginal-Samme. Ces 2 centres principaux sont complétés par différents villages et hameaux :
 - Haut-Ittre, Coquiamont et Le Bilot à l'est ;
 - Sart-Mélèzes au nord ;
 - Huleu et Asquempont, au sud-ouest du village d'Ittre ;
 - Baudémont, Basse-Hollande-Drugnode dans les vastes espaces ruraux du sud du territoire, et qui se sont très peu développés ;
 - Fauquez au sud le long du canal, qui a été conçu comme un ensemble cohérent au début du XXème siècle pour offrir du logement aux ouvriers travaillant dans l'usine.
- L'activité économique est surtout présente le long du canal qui traverse la commune parallèlement à la Sennette (présence des papeteries de Virginal, notamment). En périphérie nord, la prison d'Ittre constitue également un pôle d'emplois majeur ;
- L'accessibilité des différents pôles de la commune d'Ittre présente des différentiels assez importants. Mais de manière générale, il existe peu d'alternatives à la voiture, qui reste le mode de transport principal sur la commune ;
- De son côté, le secteur agricole valorise plus de 2400 ha de terres communales destinées à la production. Près de 70% du territoire communal est ainsi occupé par des activités agricoles ;
- Le territoire de la commune d'Ittre dispose d'une qualité et d'une richesse paysagère certaine qui ont pu jusqu'à présent être préservées et conservées du fait de la gestion de ses paysages et des développements urbains ;
- La commune d'Ittre se caractérise par ailleurs par un réseau écologique riche et de qualité. Les zones de plus grand intérêt biologique se concentrent plutôt dans le nord et l'ouest. La présence d'un maillage vert de qualité permet d'améliorer encore la cohérence du réseau écologique de la commune, alors que l'autoroute et le canal constituent des obstacles majeurs à la dispersion des espèces.

2.2. Objectifs

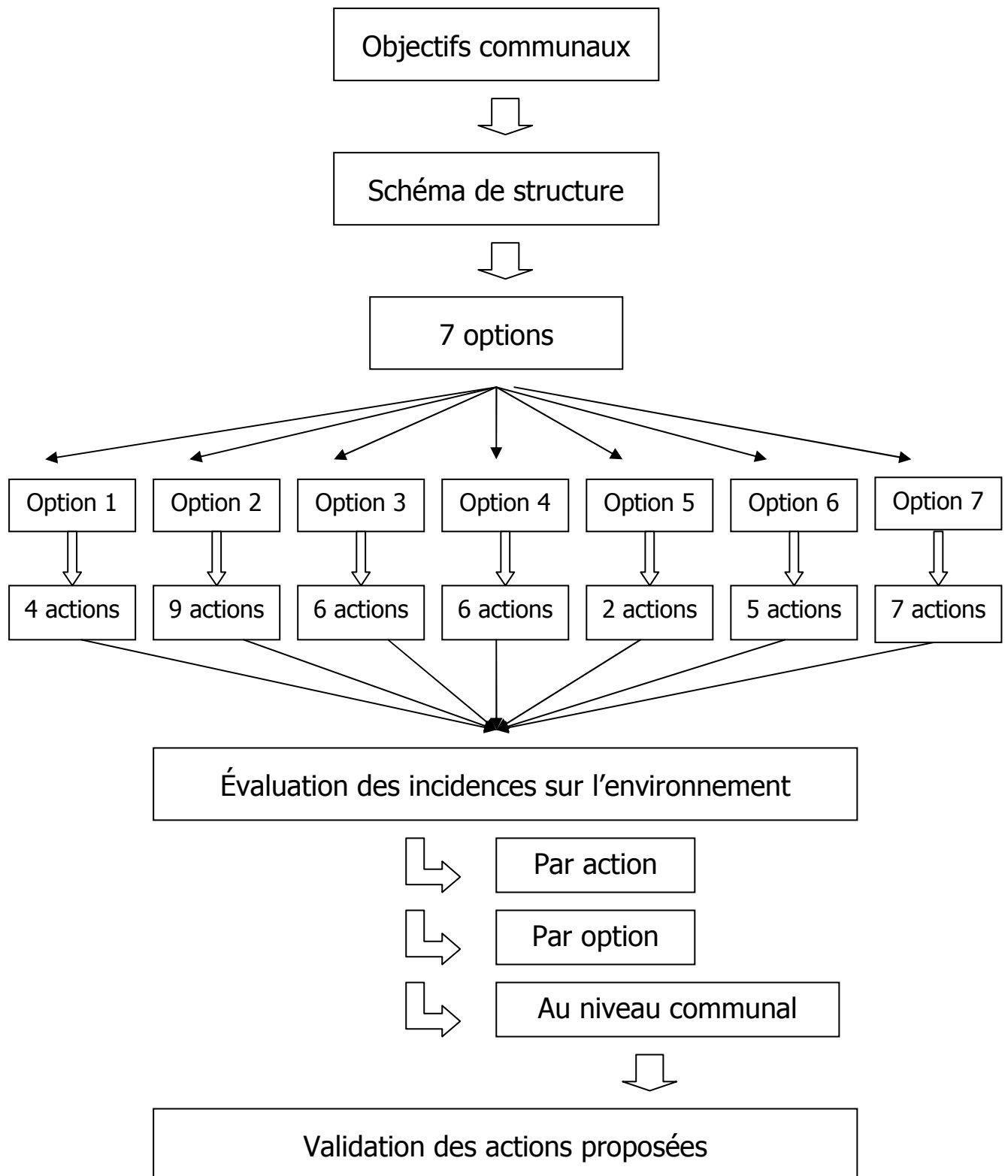
L'objectif fondamental des autorités communales est d'assurer le développement de la commune tout en préservant, en renforçant et en soulignant les spécificités rurales de son territoire :

- La commune d'Ittre axe son développement prioritairement sur la reconnaissance de son caractère résidentiel dans un environnement de qualité. Ainsi, apporter une attention particulière à ce que **l'accueil de nouveaux résidents se fasse dans le respect de sa ruralité**, de son patrimoine et de son environnement est une priorité majeure pour la commune d'Ittre. A terme, la commune d'Ittre doit pouvoir maîtriser la croissance de sa population, en veillant à préserver la mixité sociale et le maintien des jeunes générations dans ses villages. La volonté de la commune est aussi de pouvoir offrir l'ensemble des infrastructures et services minimums nécessaires pour ses concitoyens.
- Un second axe de développement primordial défini par la commune dans le cadre de sa reconversion rurale a trait à **l'affirmation culturelle et associative de la commune, et à l'essor des activités touristiques et de loisirs**. L'objectif est notamment de valoriser les initiatives culturelles locales mais aussi d'assurer le développement d'un tourisme 'vert' lié au patrimoine local et au terroir.
- Le troisième axe de développement concerne **le développement d'activités économiques de services, commerciales ou de PME**, en répondant aux besoins qui pourraient être identifiés pour ce type d'activités, en veillant à leur accessibilité modale.

3. Options et analyse des incidences

La présente partie du résumé non technique a pour objet la présentation des options du schéma de structure, ainsi que le bref exposé des incidences de la mise en œuvre des différentes options.

La figure ci-dessous résume la méthodologie qui a été suivie pour la définition de ces options.



3.1. Option A

3.1.1. Option

« Maîtriser la croissance de la population communale en veillant à préserver la mixité sociale, le maintien des jeunes générations dans nos villages et en créant les conditions favorables à l'accueil de nouveaux résidents dans un souci de maîtrise de l'urbanisation et de renforcement de la structure spatiale »

Sur base des différents constats, l'idée générale est de maîtriser la croissance de la population communale, avec un souci de mixité sociale, en réponse à une demande identifiée, tout en maintenant la structure spatiale de la commune. Cette mesure vise à mettre un frein à la tendance de l'éparpillement du bâti.

Actuellement, peu de logements sont disponibles ou à réhabiliter pour accueillir une hausse de population, et notamment les tranches de population plus défavorisées. La disponibilité foncière est quant à elle localisée en majeure partie (25ha sur les 35ha) en zone du type résidentiel pavillonnaire. Outre le principe de diffusion du bâti le long des axes déstructurant l'espace rural, ces terrains à bâtir sont difficilement accessible pour les tranches de la population moins favorisées.

L'offre limitée par rapport à la demande tend à augmenter considérablement les prix du logement, du terrain, mais également des loyers. De plus, les propriétés communales se limitent aux ZACC « rue de Samme » et du « Grand Closin » et à la zone de loisirs du Huleu. En dehors de ces propriétés publiques, la commune n'a pas de maîtrise des prix du foncier.

3.1.2. Actions à court-moyen terme

A.1.	Mise en œuvre de la ZACC de la rue de Samme, conformément aux prescriptions du PCA <i>Immeuble à caractère mixte, hall omnisport et terrains de sports de plein air</i>
A.2.	Mise en œuvre de la ZACC Grand Closin, pour laquelle des principes restent à formaliser dans le cadre de l'adoption d'un nouveau PCA centre du village. <i>Résidence et loisirs</i>
A.3.	Réhabilitation de l'ensemble de la zone de Fauquez, <i>Certaines possibilités d'extension d'habitat</i>
A.4.	Destiner la zone de loisirs du centre d'Huleu (camping) à de l'habitat par l'élaboration d'un PCAD <i>Destiner ces terrains communaux à de l'habitat.</i>

3.1.3. Incidences principales

Les incidences cumulées liées à la mise en œuvre des 4 actions destinées à maîtriser la croissance de la population de la commune d'Ittre s'avèrent globalement limitées moyennant la prise en compte de certaines recommandations lors de leur mise en œuvre.

Les impacts sur la mobilité seront significatifs pour la mise en œuvre de la ZACC du Grand Closin. Des mesures définies dans le PCM devront être faites afin de réduire les incidences.

En effet, la réhabilitation des sites et la mise en œuvre des 2 ZACC concernées va avoir pour incidence principale l'urbanisation de sites actuellement affectés à la culture, entraînant une modification du cadre paysager depuis le milieu environnant dans le souci d'une cohérence urbanistique et d'une mixité fonctionnelle.

Pour la zone du Fauquez, le contexte géologique local est favorable à l'urbanisation moyennant la réalisation d'une campagne de reconnaissance géotechnique afin d'éviter tout risque d'instabilité des futures constructions.

La réalisation effective du réseau d'égouttage prévu par le PASH permettra en outre d'assurer l'égouttage et l'épuration de l'ensemble des rejets nouvellement créés.

Enfin, le réseau écologique sera peu affecté étant donné la localisation des sites en dehors de zones d'intérêt biologiques. Localement, des éléments de liaison seront réduits voire détruits lors de leur mise en œuvre mais sans affecter significativement le fonctionnement et la qualité de l'ensemble du réseau écologique.

3.2. Option B

3.2.1. Option

*« Assurer la conservation et la valorisation du patrimoine paysager et bâti.
Préserver et renforcer la qualité du cadre de vie communal, et assurer le confort des résidents et des visiteurs »*

Sur base des différents constats, l'idée générale est de conserver la grande qualité reconnue des cadres paysagers et bâtis, et de les valoriser si possible, car ils participent réellement au cachet de l'entité. Certains développements ont pu porter atteinte à ces qualités, et il importe que les développements futurs et les transformations soient mieux intégrés.

A travers le diagnostic aucune urgence de traitement du cadre paysager ou du cadre bâti n'apparaît, hormis pour le village de Fauquez. Les objectifs sont dès lors orientés vers une gestion attentive et suivie des paysages et du bâti. Tout en permettant le développement de la commune, il est prioritaire de conserver et améliorer les éléments qui font le caractère rural de l'entité.

3.2.2. Actions à court-moyen terme

B.1.	Formaliser la prise en compte des aspects paysagers et bâtis lors de nouveaux projets ou transformations qui doivent être pris en compte dans chaque aire dans un but de protection ou d'amélioration, et concernant principalement : les vues remarquables, les sentiers et chemins, les arbres et plantations, les cours d'eau et leurs berges, les haies, clôtures, abords de l'espace bâti, et les espaces voiries et publics.
B.2.	Formaliser des prescriptions particulières qui prennent en compte les orientations stratégiques pour chaque sous-zone d'habitat définie.
B.3.	Dans le cadre de la mise en œuvre de la ZACC Grand Closin, porter une attention importante aux aspects paysagers et bâtis.
B.4.	Vu la localisation, les contraintes paysagères, écologiques, d'accessibilité et de reliefs trop importantes et l'absence de multimodalité, maintenir la ZACCI « papeterie » en zone de réserve
B.5.	Étude plus approfondie des abords paysagers et bâtis des itinéraires de promenade soutenus par la commune afin de les valoriser et proposer des actions concrètes sur ces axes prioritaires.
B.6	Pour la zone d'habitat non bâtie longeant la rue des Genêts, afin de maintenir les vues sur le domaine de « la Châtaigneraie », définir un périmètre de « sensibilité paysagère » au plan d'affectation (zone avec prescriptions particulières, réduction de la densité autorisée, maintien des lignes de vue depuis la rue vers le domaine de « la Châtaigneraie » (pas de haies hautes, ni palissade,...)).
B.7.	Vu sa localisation et les contraintes paysagères, écologiques et d'accessibilité de la zone de loisirs « de la Grande Houes », limiter le type activité autorisée sur la zone (potentialités à envisager pour le développement d'une zone réservée au campeur dans la partie proche du canal et de la capitainerie).
B.8	Limiter le développer potentiel d'un parc éolien au territoire du village de Haut-Ittre le long de l'autoroute E19.
B.9	Sensibiliser et informer les propriétaires sur les aides à la rénovation, l'isolation, à l'utilisation de nouvelles technologies liées à tout ce qui concerne la protection de l'environnement et l'utilisation des énergies renouvelables.

3.2.3. Incidences principales

Les 9 actions proposées visent à préserver le cadre paysager et bâti de la commune notamment lors de nouveaux projets d'aménagement tels que la mise en œuvre de la ZACC du Grand Closin et la création d'un parc éolien.

Cette attention particulière se justifie en raison de leur localisation sur des points hauts de la commune et dès lors susceptible d'avoir un impact visuel important depuis plusieurs points de vues et quartiers d'habitations.

Moyennant la prise en compte de cette sensibilité paysagère et de la mise en place d'actions favorisant leur intégration au sein de leur environnement bâti et non bâti, les incidences liées à leur mise en œuvre sont jugées acceptables au regard des objectifs escomptés.

La localisation de la zone de développement potentiel d'un parc éolien semble judicieuse a priori au vu de l'absence de périmètre d'intérêt paysager et l'éloignement des pôles d'habitats. Une étude d'incidences devra être faite pour analyser les impacts pour tout projet éolien souhaitant s'implanter sur la zone.

3.3. Option C

3.3.1. Option

« Préserver et valoriser les nombreux espaces de grande qualité écologique identifiés au sein du territoire communal »

Sur base des différents constats, l'idée générale est de conserver la grande qualité reconnue des milieux écologiques, et de les valoriser si possible, car ils participent également au cachet de l'entité. Certains développements ont pu porter atteinte à ces qualités, et il importe que les développements futurs et les transformations soient mieux intégrés. Les objectifs sont orientés vers une gestion attentive et suivie des réseaux écologiques communaux, et vers un développement soucieux de son milieu. Il est ainsi prioritaire de conserver et améliorer les éléments qui font le caractère rural de l'entité.

3.3.2. Actions à court-moyen terme

C.1.	L'affectation éventuelle de zones de très grand intérêt biologique en périmètres de réserve ou en périmètre naturels. La ZAEI de la Tourette devrait être protégée de développements ultérieurs à la réalisation de la station d'épuration. Les zones les plus intéressantes sont pour partie difficilement constructibles. (C.1.2) Espace prioritaire de valorisation écologique et paysagère de la vallée du Ry Ternel (C.1.1)
C.2.	La distinction au sein de la zone agricole du plan de secteur de franges sensibles (arbres, chemins creux, zone humide et fonde vallées etc....) où les mesures réglementaires (mesures agro-environnementales,...) ou incitatives de protection des éléments naturels sont d'application essentielle
C.3.	Prévoir un cadre réglementaire général pour certaines propositions d'actions figurant dans le PCDN.
C.4.	Mettre en périmètre d'intérêt écologique au plan d'affectation les périmètres de villages et hameaux d'intérêt écologique de sites sensibles du point de vue biologique qui sont situés dans les zones urbanisables du plan de secteur. Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> • La zone d'Asquemont (C4.1) • La zone d'habitat au nord-est d'Ittre (C4.2) • La zone de l'institut du Sacré Cœur à Virginal Samme (C4.3) • La zone d'habitat au sud-est d'Ittre (C4.4) • La zone d'habitat au sud de Virginal Samme (C4.5)
C.5.	Réaliser un égouttage et une épuration efficaces, et limiter les rejets non épurés dans les cours d'eau.
C.6.	Continuer l'information et la sensibilisation par la démarche PCDN notamment, et concrétiser les actions qui y étaient proposées.

3.3.3. Incidences principales

Les actions proposées visent à préserver le cadre naturel et écologique de la commune via la protection de ses milieux d'intérêts et de ses zones sensibles. Cette attention particulière se justifie en raison du grand potentiel écologique et de la qualité du réseau écologique présent sur la commune de Ittre.

Les incidences liées à la mise en œuvre de ces 6 actions auront globalement que des incidences positives sur le réseau écologique communal.

3.4. Option D

3.4.1. Option

« Affirmer la commune d'Ittre comme un village de production culturelle, de vie associative et comme un lieu propice à la détente et aux loisirs, dans le cadre et le respect de son environnement, de son patrimoine et de son paysage »

Ittre dispose d'activités de loisirs culturels, associatifs et environnementaux déjà bien développées et qui présentent encore un certain potentiel. Plusieurs axes sont identifiés : Ittre, village d'accueil dans un cadre animé et de production culturelle, les loisirs environnementaux au départ d'Ittre mais à travers la commune et d'autres infrastructures sportives ou touristiques isolées. Des pôles existants sont en développement alors que d'autres présentent un potentiel intéressant.

L'idée générale est de confirmer l'activité existante et de développer un certain nombre d'autres activités, notamment les loisirs environnementaux, et de réhabiliter le pôle de Fauquez à bon potentiel. Les développements se font dans une logique de loisirs culturels et environnementaux de qualité, accessibles à tous et dans le respect de la ruralité communale.

3.4.2. Actions à court-moyen terme

D.1.	Mettre en œuvre la ZACC de la rue de Samme (un espace à usage communautaire est prévu sur environ 2,7 ha. La commune souhaite y aménager des équipements sportifs (une salle omnisports et de terrains de sports en plein air), et une zone d'espace vert/parc répondant par là à une demande de la population)
D.2.	Mettre en œuvre la ZACC du Grand Closin (pour partie prévue en zone de loisirs avec salle culturelle et espace de détente).
D.3.	Valorisation du hameau de Fauquez et tirer parti de ses nombreuses potentialités : Réhabilitation du portique et création d'un théâtre de verdure
D.4.	Définir le type d'activités autorisées dans la zone 'Grande Houe', afin d'assurer une prise en compte de l'ensemble des contraintes, et notamment ne pas permettre des réalisations à fort impact paysager.
D.5.	Poursuivre la valorisation environnementale des promenades proposées par la commune et du RAVeL.
D.6.	Poursuivre le développement de la zone de l'Ecluse en apportant des réponses au problème d'accessibilité et d'accueil.

3.4.3. Incidences principales

Les incidences cumulées liées à la mise en œuvre des actions destinées à valoriser la commune d'Ittre dans un souci de créer une entité de production culturelle et un lieu propice de détente et de loisirs, s'avèrent globalement limitées moyennant la prise en compte de certaines recommandations lors de leur mise en œuvre.

En effet, la réhabilitation des sites et la mise en œuvre des 2 ZACC concernées vont avoir pour incidence principale l'urbanisation de sites actuellement non urbanisés (souvent affectés à l'agriculture) entraînant une augmentation de la circulation et une modification du cadre paysager depuis le milieu environnant dans le souci d'une cohérence urbanistique et d'une mixité fonctionnelle.

Le contexte géologique local est favorable à l'urbanisation moyennant la réalisation d'une campagne de reconnaissance géotechnique sur chacune des zones sujettes à être urbanisées afin d'éviter tout risque d'instabilité des futures constructions. La réalisation effective du réseau d'égouttage prévu par le PASH permettra en outre d'assurer l'égouttage et l'épuration de l'ensemble des rejets nouvellement créés suite à l'implantation des nouvelles activités.

Enfin, le réseau écologique sera peu affecté étant donné la localisation des sites en dehors de zones d'intérêt biologiques. Localement, des éléments de liaison seront réduits voire détruits lors de leur mise en œuvre mais sans affecter significativement le fonctionnement et la qualité de l'ensemble du réseau écologique.

En conclusion et au regard des incidences et recommandations formulées, il s'avère pertinents de favoriser le développement culturel et de loisirs de la commune au travers des 6 actions précitées.

3.5. Option E

3.5.1. Option

« Assurer le maintien d'un espace agricole durable au sein d'un espace rural multifonctionnel et au service d'une agriculture moderne de 'produits-services' »

A Ittre, l'espace agricole est au centre de nombreux enjeux majeurs. D'une part, il est dans une certaine mesure le garant de la ruralité, de la préservation des paysages, de la préservation de milieux écologiques intéressants. D'autre part, l'espace agricole est soumis à l'évolution de l'activité agricole avec les risques liés à ce processus. Ittre est donc au centre de pressions territoriales de diverses natures (induites et subies), et cet espace agricole qui s'est globalement peu diversifié dans sa gestion.

Dès lors, l'idée générale est d'abord de garantir la pérennité d'un espace agricole, véritable cachet rural de la commune, mais dans le respect des autres caractères qui font la ruralité d'Ittre comme les paysages, les milieux écologiques, le bâti caractéristique, etc... Il faut également assurer la transition agricole vers une diversification de son activité avec des productions non agricoles ou d'entretien des paysages, afin de maintenir le rôle de l'espace agricole dans la structuration du territoire communal.

3.5.2. Actions à court-moyen terme

E.1.	Etablir un programme de redéploiement paysager et de reconstitution de milieux intéressants, notamment autour de la présence et l'entretien de chemins creux, sentiers, haies. Les zones prioritaires sont celles présentées dans les volets paysagers et de milieux écologiques.
E.2.	Intensification de la promotion communale des filières de diversification (agriculture biologique, tourisme à la ferme, etc...) et des mesures agro-environnementales tout en interdisant l'agriculture industrielle et l'élevage industriel sur la commune

3.5.3. Incidences principales

Les actions proposées visent à maintenir un espace agricole durable au travers notamment un redéploiement paysager associé soit à des milieux intéressants d'un point de vue écologique et paysager, soit à des lieux sujets à une déstructuration paysagère au regard des activités en présence.

Les incidences liées à leur mise en œuvre effective s'avèrent dès lors positives à l'échelle du territoire communal.

3.6. Option F

3.6.1. Option

« Permettre la croissance de l'emploi et l'implantation de nouvelles activités dans le cadre et le respect de son environnement, de son patrimoine et de son paysage »

L'activité économique et les pôles d'emplois sont surtout situés le long du canal, avec un caractère historique. Et si de nouveaux emplois sont offerts sur le territoire de la commune d'Ittre, le nombre de demandeurs d'emplois est peu élevé. L'idée générale de la commune est d'anticiper les besoins du développement économique et assurer l'accueil et le développement d'entreprises, aux marges de la commune essentiellement. Ce développement doit cependant se faire dans le respect des aspects qui font la ruralité à Ittre.

3.6.2. Actions à court-moyen terme

F.1.	Encadrer l'intégration des entreprises, commerces et services dans l'environnement communal.
F.2.	Intensification de la promotion communale pour la diversification de l'activité agricole notamment vers du tourisme à la ferme.
F.3.	Limiter le type d'activité de la zone d'activité économique industrielle de Fauquez aux PME ou à l'artisanat.
F.4.	Développement d'une zone d'activité économique mixte au droit de l'échangeur de Haut-Ittre à proximité du projet de pôle de transfert modal <i>Elaboration d'un PCAD sur la zone définie pour accueillir le projet</i>
F.5.	Développer une zone d'activité économique en pourtour de la prison sur la ZACCI « Prison » <i>Elaboration d'un RUE sur la ZACCI</i>

3.6.3. Incidences principales

Les 5 actions proposées visent principalement l'intégration et le développement de l'activité économique dans le respect du milieu dans lequel ces activités s'intègrent tout en garantissant une accessibilité optimale.

Si de manière générale, la réalisation effective du réseau d'égouttage prévu par le PASH permettra d'assurer l'égouttage et l'épuration de l'ensemble des rejets nouvellement créés suite à l'implantation des nouvelles activités, localement, un réseau d'égouttage autonome devra être mis en place afin d'assurer le traitement des eaux usées, notamment au droit de la zone d'activité économique mixte de l'échangeur d'Haut-Ittre.

Enfin les impacts directs des actions F4 et F5 sur le réseau écologique seront faibles (zone de cultures). Cependant, la proximité du site Natura 2000 pour l'action F4 et la vallée du Ry Ternel pour l'action F5 nécessitera de prendre des mesures strictes (Evaluation appropriée des incidences sur le site N2000, zones tampons, réduction des zones imperméabilisées, localisation des rejets d'eau, risques de pollution...) afin de garantir la protection des milieux écologiques.

Lors du PCAD d'élaboration de zone d'activité économique mixte et du pôle de transfert modal de l'échangeur d'Haut-Ittre (Action F4) une attention toute particulière devra également être faite en faveur du paysage vu sa localisation à proximité immédiate du périmètre d'intérêt paysager selon l'ADESA.

En ce qui concerne la ZACCI « Prison », la proximité de la ferme de la Motte à Houta et du périmètre d'intérêt paysager implique la prise en compte de la contrainte paysagère dans l'élaboration du RUE.

Pour l'action F3 (zone de Fauquez), localement, des éléments de liaison pourraient être réduits voire détruits lors de leur mise en œuvre mais sans affecter significativement le fonctionnement et la qualité de l'ensemble du réseau écologique.

Les incidences sur la mobilité seront limitées par la localisation judicieuse des zones d'activités économiques projetées à proximité d'axes majeures de circulation.

En conclusion et au regard des incidences et recommandations formulées, il s'avère pertinents de favoriser le développement économique de la commune dans le respect de ses faiblesses et potentialités.

3.7. Option G

3.7.1. Option

« Assurer une réponse aux besoins de la population en termes de services et d'infrastructures, tout en respectant le cadre rural du territoire communal »

La commune d'Ittre dispose d'un certain nombre de services à la population qui lui permettent d'envisager une croissance possible de sa population. La commune ne dispose pas d'une grande diversité commerciale, mais le commerce est une activité induite. Au niveau des infrastructures, la commune d'Ittre présente des carences importantes dans les infrastructures de déplacements. L'idée générale de la commune est d'une part de maîtriser la croissance de la population de façon à optimiser le fonctionnement des infrastructures qu'elle met à dispositions de ses habitants, et d'autre part d'apporter des réponses satisfaisantes à deux insuffisances devenues urgentes : la mobilité et l'épuration de ses eaux.

3.7.2. Actions à court-moyen terme

G.1.	Renforcement des conditions de circulation pour les usagers de modes doux, notamment dans les traversées de zones urbanisées.
G.2.	Définir un plan de déplacements cohérent et définir une nouvelle hiérarchie des voiries.
G.3.	Assurer la qualité des voiries et des espaces publics.
G.4.	Soutenir la réalisation de plans de déplacements scolaires au sein de la commune et poursuivre le processus de sécurisation des abords d'écoles et des traversées de villages.
G.5.	Développement des possibilités de covoiturage pour les travailleurs.
G.6.	Demander l'optimisation des liaisons en transports en commun vers les futures gares RER
G.7.	Création d'un pôle de transfert modal au droit de l'échangeur de Haut-Ittre.

3.7.3. Incidences principales

Les 7 actions proposées visent maîtriser la mobilité en vue d'atteindre un équilibre entre la satisfaction de la demande de déplacement et la préservation du cadre de vie en général. Les incidences escomptées suite à la mise en œuvre de ces diverses actions sont limitées à l'échelle communale étant donné que leur objectif premier est d'améliorer le cadre de vie et de déplacement de l'ensemble des usagers de la route. La localisation de la zone de transfert modal (Action G7) en amont de la vallée du Ry Ternel nécessitera une attention toute particulière en ce qui concerne le régime d'écoulement des eaux et le risque de pollution (création d'un bassin d'orage avec vanne de fermeture).

4. Plan d'affectation

Le schéma de structure propose un 'plan d'affectation', dont le rôle est de déterminer, selon un découpage en sous-zones précises, les occupations du sol qui peuvent être ou non autorisées, dans le respect du plan de secteur.

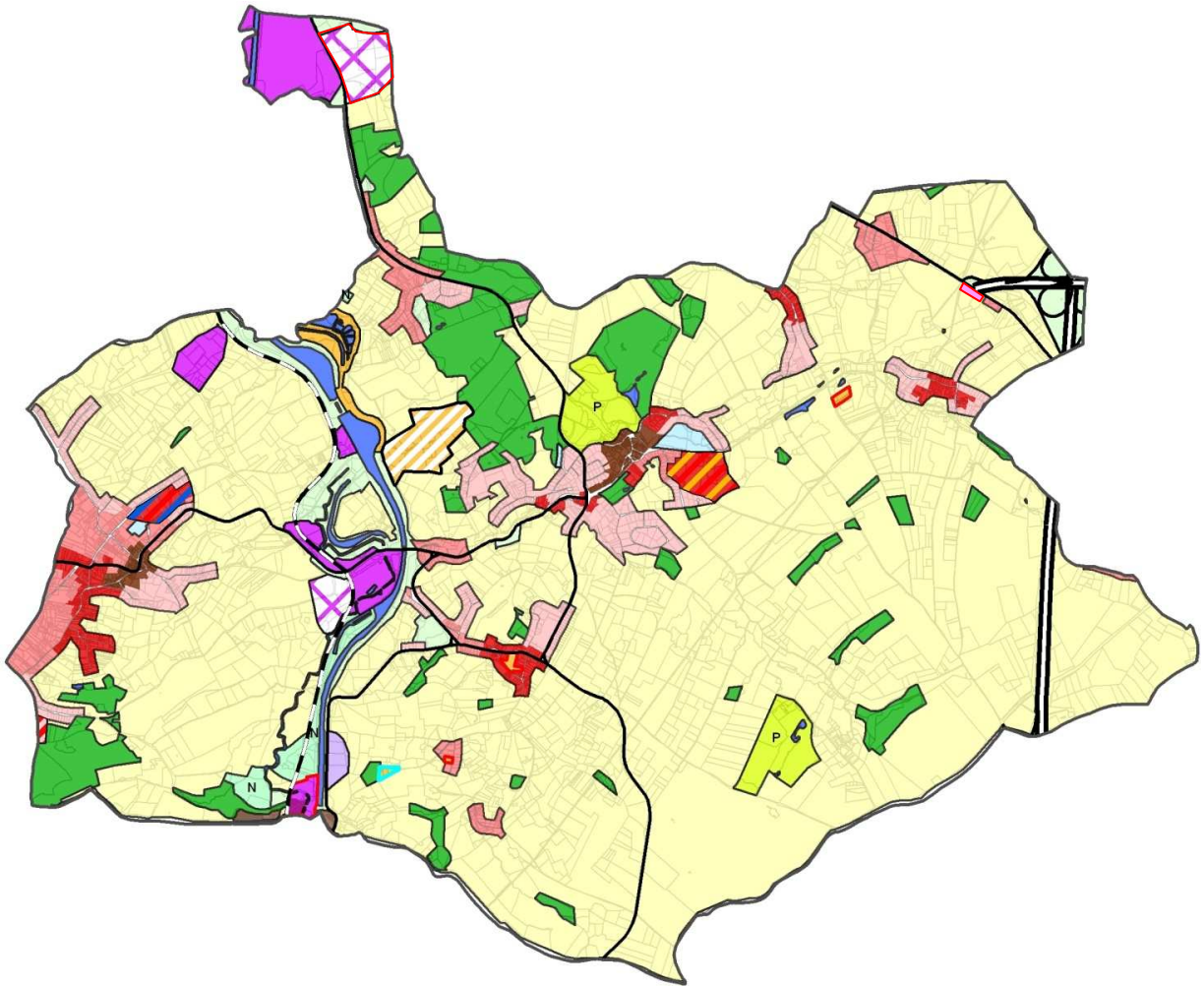



















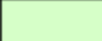
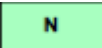


Figure 1 : Plan d'affectation

Couleur sur le plan	Dénomination	Principales orientations proposées
	5. Espace centre de village	<ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir et renforcer la mixité des fonctions. ○ Renforcer les caractéristiques urbanistiques et architecturales. ○ Diversifier l'offre en logements. ○ Sauvegarder les espaces verts.
6. 	6.1. Espace rural résidentiel de bâti en ordre continu ou semi-continu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Donner la priorité aux logements avec des densités moyennes et autoriser l'implantation de services ou équipements de base lorsqu'on est éloigné des noyaux. ▪ Respecter les constructions traditionnelles.
6.2. 	6.2.1. Espace villageois résidentiel de bâti discontinu	<ul style="list-style-type: none"> • Donner la priorité aux logement avec des densités relativement faibles. • Maintenir la cohésion spatiale régionale très caractérisée.
6.2.2. 	6.2.2.1. Espace résidentiel de bâti de type pavillonnaire	<ul style="list-style-type: none"> ○ Permettre le développement d'habitat unifamilial peu dense et en ordre discontinu. ○ Assurer un minimum d'harmonie spatiale.
6.2.2.2. 	A. Espace spécifique de bâti d'ensemble de Fauquez	<p>B. Cet espace est spécifique du hameau de Fauquez et couvre l'ensemble des zones d'habitat du hameau.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les caractéristiques originelles de la zone conçue comme un seul ensemble. ▪ Préserver et mettre en valeur le patrimoine.
	B.1. ZACC « Rue de Samme »	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre conformément au plan communal d'aménagement qui la couvre (habitat + équipement)
B.2. 	B.2.1. ZACC « Bois de Fauquez »	<ul style="list-style-type: none"> ○ Maintien en zone de réserve. Pas de projet
B.2.2. 	ZACC « Grand Closin »	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre pour de la résidence et des activités de loisirs complémentaires aux activités déjà présentes dans le centre d'Ittre.
	Zone d'activité économique mixte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destinée aux activités d'artisanats, de services, de distributions, de recherches ou de petites industries.

	Zone d'activité économique industrielle	<ul style="list-style-type: none"> Destinée aux activités à caractère industriel et aux activités de stockage ou de distribution à l'exclusion de la vente au détail.
	Zone d'activité à réhabiliter	<p>Cet espace est spécifique à la zone d'activité de Fauquez.</p> <ul style="list-style-type: none"> Etudier plus précisément les potentialités de réhabilitation et revitalisation de l'ensemble du village.
	Zone d'activité économique mixte à réaliser	<p>Ce périmètre est défini au droit du futur pôle de transfert modal à proximité de l'échangeur d'Haut-Ittre</p> <ul style="list-style-type: none"> Elaborer un plan communal d'aménagement dérogoatoire sur la zone
	Zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel	<ul style="list-style-type: none"> Destinée aux activités à caractère industriel et aux activités de stockage ou de distribution à l'exclusion de la vente au détail.
	Zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> La commune souhaite mettre en œuvre la zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel de la « Prison » en élaborant un RUE.
	Zone de services publics et d'équipements communautaires	<ul style="list-style-type: none"> Destinées à accueillir les infrastructures publiques (écoles, cimetières, administrations...). Conserver au maximum la végétation existante.
	Zone de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> Destinées à ne recevoir que des équipements récréatifs et touristiques. Etudier attentivement l'impact sur l'environnement de tout nouveau projet.
	Zone de loisirs différée à l'urbanisation	<p>Cet espace est spécifique au lieu-dit de la « Grande Houe ».</p> <ul style="list-style-type: none"> Différer l'urbanisation de cette zone tant qu'il n'est pas démontré que sa mise en œuvre répond à un besoin pressant et identifié.
	Zone de loisirs à modifier ou à réhabiliter	<ul style="list-style-type: none"> Repenser l'utilisation de certaines zones de loisirs. Réhabiliter ces zones de loisirs.
	Zone forestière	<ul style="list-style-type: none"> Destinée à la sylviculture et à la conservation de l'équilibre écologique. Préserver la qualité.
	Zone d'espaces verts	<ul style="list-style-type: none"> Destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel. Le plan communal de développement de la nature reprend les options pour chacune de ces zones.
	Zone naturelle	<ul style="list-style-type: none"> Destinée au maintien, à la protection et à la régénération de milieux naturels de grande valeur biologique. Le plan communal de développement de la nature reprend les options pour chacune de ces zones.




	Zone de parc	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destinée aux espaces verts ordonnés dans un souci d'esthétique paysagère. ▪ Le plan communal de développement de la nature reprend les options pour chacune de ces zones.
	Zone agricole	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destinée à l'agriculture. ▪ Maintenir les zones agricoles existantes. ▪ Valoriser leur potentiel paysager, écologique et économique.
	Voies navigables et plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas modifier le tracé du canal. ▪ Développer les activités le long du canal dans le respect et la valorisation de ses potentialités écologiques et paysagères.

Tableau 2 : Principales orientations proposées par zone d'affectation